

## **Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le canton de Neuchâtel remercie le Département fédéral de l'intérieur pour sa sollicitation concernant la procédure de consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques.

Le Conseil d'État considère comme incontournable une mise en œuvre de l'initiative acceptée par le peuple et les cantons et soutient sans réserve les mesures de protection des mineurs. Notre autorité estime toutefois que, dans la mesure où la révision de la législation sur le tabac est très récente, les mesures envisagées doivent se limiter à mettre en œuvre l'initiative et ne pas prévoir d'exigences nouvelles ou supplémentaires.

En particulier, l'obligation de déclarer les dépenses publicitaires a déjà été rejetée à plusieurs reprises par le Parlement et ne répond pas à une exigence de l'initiative. Par ailleurs, les outils de communication contemporains permettent dans bien des cas de différencier les publics auxquels s'adresse la publicité, de sorte qu'une interdiction générale paraît disproportionnée et va également au-delà des exigences de l'initiative.

Enfin, notre autorité exprime encore une demande et un regret :

- D'une part une distinction systématique devrait être faite entre produits du tabac traditionnels et produits à risque réduit. Une telle distinction provoquerait la concentration des ressources publicitaires sur les produits les moins problématiques au plan de la santé publique et, pour les fumeurs, encouragerait le passage à ceux-ci ;
- D'autre part, le projet ne contient aucune disposition relative à l'article 41, alinéa 1, lettre g, de la Constitution fédérale portant sur la promotion de la santé des enfants et des jeunes, également adopté en votation populaire le 13 février 2022.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND